## Minijob

Un **mini-job** est un travail qui permet de gagner au maximum 556 euros par mois. Auparavant, ce montant était inférieur, mais aujourd'hui, le montant maximum est de 556 euros.

### Types de mini-jobs

Il existe deux types principaux de mini-jobs :

- **Le mini-job à 556 euros**:
  Avec ce job, on gagne au maximum 556 euros par mois. Le nombre d'heures que l'on peut travailler dépend du salaire horaire.
- **Le mini-job de courte durée**:
  On ne travaille ici que pendant une courte période de l'année, soit 3 mois, soit 70 jours maximum. Le salaire peut alors varier.

### Informations importantes sur le mini-job

- Les mini-jobs ne sont pas exempts de cotisations sociales, mais on doit payer moins de cotisations que pour un emploi normal. Cela signifie que l'on n'a pas droit aux allocations de chômage si l'on perd son emploi.
- Si l'on n'a qu'un mini-job et aucun autre revenu, le droit à la pension est très faible, ce qui peut conduire plus tard à une faible pension.
- Les minijobbers doivent s'occuper eux-mêmes de leur assurance maladie s'ils gagnent moins de 556 euros par mois. Ceux qui gagnent plus ou qui ont une certaine assurance sont couverts.
- Les minijobbers ont des droits, par exemple le droit à la protection contre le licenciement, aux congés et au maintien du salaire en cas de maladie.

### Droits et obligations

Même si les minijobbers ont moins de garanties que les autres travailleurs, ils ont quelques droits importants :

- **Droit aux vacances :** les minijobbers ont également droit à des vacances, calculées en fonction du nombre de jours travaillés.
- **Droits en matière de droit du travail :** les minijobbers ont droit à la protection contre le licenciement, aux allocations de maternité et à l'assurance accident. Ils peuvent également demander un certificat de travail.

### Minijob comme emploi secondaire

Si quelqu'un a déjà un emploi principal, il peut exercer un mini-job comme emploi secondaire. Dans ce cas, il a besoin de l'autorisation de son employeur principal. Si quelqu'un a plusieurs mini-jobs, il doit veiller à ce que le revenu total de ses mini-jobs ne dépasse pas la limite de 556 euros. Dans le cas contraire, des cotisations de sécurité sociale doivent être payées.